

Lexique du monde éducatif

[N.B. : Les mots suivis d'un astérisque dans les définitions sont également explicités dans ce lexique.]

A.P.S. : Accueil PériScolaire.

Depuis 2006, l'ensemble des écoles élémentaires* et primaires* libournaises bénéficient d'un A.P.S., à la différence des écoles maternelles* où l'accueil est de type « garderie ».

Ces A.P.S. sont des structures à part entière, au même titre qu'un accueil de loisirs. Ils sont déclarés chaque année auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et s'inscrivent dans une logique contractuelle avec la C.A.F et la M.S.A. de la Gironde, qui financent une partie de la dépense occasionnée.

Le service d'accueil périscolaire est organisé par un directeur, encadrant des agents d'animation* qualifiés, titulaires a minima d'un B.A.F.A* ou d'un C.A.P. petite enfance.

Ces animateurs proposent aux enfants des activités ludiques, culturelles, artistiques, sportives... participant à la mise en œuvre d'un projet pédagogique*, en lien avec le P.E.D.T.*

A.T.S.E.M. : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Dans chaque classe maternelle libournaise, une A.T.S.E.M. à temps complet accompagne au quotidien l'enseignant(e) sur l'ensemble de la journée.

Les A.T.S.E.M. remplissent 3 missions principales d'hygiène, d'entretien et de sécurité, dans le respect des normes et des réglementations spécifiques liées à l'accueil des jeunes enfants.

De plus, matin et soir, les A.T.S.E.M. peuvent participer à offrir aux enfants un accueil qualitatif lors des temps de garderie.

Agent d'animation. :

Chaque équipe d'animation périscolaire se compose d'un directeur et d'un ou plusieurs agents d'animation qualifiés, titulaires a minima d'un B.A.F.A* ou d'un C.A.P. petite enfance.

Les agents d'animation sont à l'interface de l'école et de la famille. Ils garantissent la sécurité physique et affective des enfants, et participent à la mise en œuvre du projet pédagogique*. Ils accompagnent également les enfants sur le temps de la restauration scolaire (respect des règles d'hygiène, respect de leurs camarades et des adultes, découverte des aliments...).

De manière globale, les agents d'animation proposent aux enfants des activités ludiques, culturelles, artistiques, sportives... tout en veillant à respecter leurs rythmes.

A.T. : Adjoint Technique

Dans l'ensemble des écoles de la ville, les A.T. participent à l'entretien des établissements et au déroulement de la restauration scolaire (réception des plats, chauffe et découpe, service, débarrassage, plonge...).

Comme les A.T.S.E.M., les A.T. remplissent 3 missions principales d'hygiène, d'entretien et de sécurité, dans le respect des normes et des réglementations spécifiques.

En maternelle, titulaires du B.A.F.A.* ou d'un C.A.P Petite Enfance, ces agents assurent l'encadrement des temps de garderie matin et soir.

Sur les sites élémentaires et primaires, lorsqu'elles sont titulaires du B.A.F.A.* ou d'un C.A.P Petite Enfance, elles participent également, sur certains sites, à l'accueil des enfants sur les temps périscolaires*.

B.A.F.A. : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

Le B.A.F.A est une formation qui autorise l'encadrement d'enfants et d'adolescents en accueil collectif de mineurs. Il donne aux animateurs une base commune de techniques et de savoirs (connaissances de l'enfant, réglementation, techniques de l'animation...).

U.L.I.S. : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire.

Les U.L.I.S. ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Il existe à Libourne 3 classes CLIS, positionnées sur les écoles élémentaires du Nord, du Centre et de Garderose. Chacune de ces classes accueille une douzaine d'enfants.

C.M.E. : Conseil Municipal Enfant

C.M.S. : Centre Médico Scolaire

Les médecins et infirmier(e)s du C.M.S. ont pour vocation de permettre aux enfants présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire de vivre au mieux leur scolarité. Pour ce faire, ils sont notamment en charge de l'organisation des visites et bilans médicaux des élèves.

Directeurs d'école :

Chaque école (maternelle, élémentaire ou primaire) a un(e) directeur/trice, qui est le/la représentant(e) de l'institution auprès des familles et des collectivités territoriales. Il s'agit statutairement d'un(e) enseignant(e), qui peut avoir un ou plusieurs jours de décharge en fonction du nombre de classes composant l'école.

Au-delà de ces fonctions de **représentation**, ses compétences sont d'ordre **administratif** (admission/ radiation et accueil des élèves; relation avec la collectivité territoriale ; organisation des élections de parents d'élèves...) et **pédagogique** (diffusion des instructions et des programmes officiels ; rédaction, avec l'équipe enseignante, du projet d'école ; répartition des élèves par classe ; présidence du conseil d'école et du conseil des maîtres...). Toutefois, il/elle n'est pas le supérieur hiérarchique des enseignants sur site.

En effet, l'ensemble des enseignants sont soumis à l'autorité d'un inspecteur de circonscription, dépendant de l'Education Nationale (Inspection de circonscription : 05.57.55.46.06).

Par conséquent, toutes les problématiques liées au temps scolaire (y compris le temps de récréation), sous la responsabilité des enseignants, relèvent de la compétence de l'Education Nationale.

A l'opposé, le temps périscolaire* relève de la compétence de la Ville, représentée par le référent-école*.

Ecole élémentaire :

Une école élémentaire accueille les enfants scolarisés en classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2, et âgés – globalement – de 6 à 11 ans.

On compte à Libourne 4 écoles élémentaires : Carré, Centre, Charruads & Garderose.

Ecole maternelle :

Une école maternelle accueille les enfants scolarisés en classe de Petite Section (P.S.), Moyenne Section (M.S.) et Grande Section (G.S.), et âgés – globalement de 3 à 6 ans. Pour rappel, l'instruction n'est obligatoire en France qu'à partir de 6 ans.

On compte à Libourne 6 écoles maternelles : Carré, Centre, Charruads, Garderose, Nord (n'y sont scolarisés que les P.S et les M.S.) & Sud.

Ecole primaire :

Une école primaire accueille à la fois des classes maternelles et des classes élémentaires, dans le cadre d'une seule entité administrative, un(e) seul(e) directeur/trice.

On compte à Libourne 3 écoles primaires :

- ↳ l'école primaire de l'Épinette, qui accueille les enfants de la Petite Section au CM2
- ↳ les écoles primaires du Nord & du Sud, qui accueillent les enfants de la G.S au CM2

P.A.I. : **P**rojet d'**A**ccueil **I**ndividualisé

Le P.A.I. est un document qui organise en établissements collectifs (crèche, école, collège, lycée, accueil de loisirs...) la vie quotidienne des enfants atteints de troubles de la santé (pathologies chroniques, allergies, intolérances alimentaires), pour permettre d'assurer leur sécurité et compenser les inconvénients liés à leur état de santé. Ce document peut concerner le temps scolaire comme périscolaire.

Le P.A.I. est élaboré à la demande de la famille, ou avec son accord et sa participation, par le chef d'établissement à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant. Ces éléments sont précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui le suit dans le cadre de sa pathologie.

P.E.D.T. : **P**rojet **E**ducatif de **T**erritoire

Le P.E.D.T. entre dans le cadre de la R.R.S.* Il s'agit d'un outil de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs de l'Education. Il formalise une démarche partenariale et évolutive proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité pour tous ses temps de vie (voir : **R.R.S.**).

A Libourne, le P.E.D.T. se base sur 5 valeurs :

- I- L'Education est une responsabilité partagée, le PEDTL œuvre donc au relai éducatif entre les parents, l'Education Nationale et la Ville.
- II- L'offre périscolaire, variée et accessible, doit s'adosser et compléter le socle commun Education Nationale.
- III- La participation des enfants, élément constitutif du « Vivre Ensemble », doit être encouragée au quotidien, dans un souci de continuité éducative.
- IV- L'accompagnement des publics fragilisés est une priorité, qui demande la structuration d'un réseau collégial et efficace.
- V- Les actions engagées dans le cadre du PEDTL doivent systématiquement faire l'objet d'une évaluation.

Projet pédagogique :

Chaque A.P.S.* de la Ville, par l'intermédiaire du référent-école*, a l'obligation légale de rédiger un projet pédagogique. Celui-ci se décline en objectifs, et s'articule avec le P.E.D.T.* de la Ville.

Le projet pédagogique de l'A.P.S. évolue avec les années. Les parents peuvent à tout moment le consulter sur l'école.

Dans le cadre de la R.R.S.*, et en lien avec le P.E.D.T.*, ce projet pédagogique sera également amené à s'articuler avec le socle commun des connaissances et compétences* de l'Education Nationale.

Référent-école :

Depuis la rentrée 2010, chaque école élémentaire* et primaire* a son référent : il est le garant de la cohérence de l'action municipale sur site. Il a pour mission de faire le lien entre le pôle Education de la Ville, les agents municipaux, les enfants, les parents et l'Education Nationale.

Le référent est le responsable hiérarchique sur site des agents techniques et d'animation, ainsi que des A.T.S.E.M.* pour les sites primaires. A l'inverse des directeurs d'école* (Education Nationale), en charge du temps scolaire, le référent (Ville) est compétent pour l'ensemble des problématiques liées aux temps périscolaires*, incluant le temps de pause méridien.

Chaque référent, en tant que directeur d'accueil périscolaire, est titulaire d'un diplôme lui permettant d'assurer la fonction d'encadrement.

R.R.S. : Réforme des Rythmes Scolaires

S.A.E.P. : Structures d'Accueil Educatives Périscolaires

Socle commun des connaissances et compétences :

Le socle commun de l'Education Nationale présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de sa scolarité obligatoire. Il s'agit d'un ensemble de valeurs, de savoirs, de langages et de pratiques.

Ce socle commun se développe autour de 5 compétences :

- les langages pour penser et communiquer
- les méthodes et outils pour apprendre
- la formation de la personne et du citoyen
- les systèmes naturels et les systèmes techniques
- les représentations du monde et de l'activité humaine

Par le biais de leurs projets pédagogiques*, les A.P.S.* de la Ville devront également s'inscrire également dans ce socle commun.

Temps extrascolaire :

Il s'agit des temps en dehors du cadre de l'école (soirée et week-end, vacances scolaires, jours fériés).

Temps périscolaire :

Il s'agit du temps d'accueil des enfants aux heures qui précèdent et suivent la classe, incluant la pause méridienne. Ce dernier temps, toutefois, diffère des temps du matin et du soir dans la mesure où il n'est pas soumis aux obligations légales d'encadrement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les temps périscolaires sont sous la seule responsabilité de la Ville. Ils font l'objet d'un règlement intérieur communiqué aux parents, et d'une facturation basée sur une tarification variant en fonction du quotient familial des familles.

En maternelle*, la qualification et le nombre des A.T.S.E.M.* permet d'assurer aux enfants un accueil qualitatif.

En élémentaire, les enfants sont confiés à des animateurs (voir : **A.P.S.**).

Temps scolaire :

Il s'agit du temps des apprentissages scolaires, sous la responsabilité des enseignants et, par conséquent, de l'Education Nationale.

Aujourd'hui, sur la majorité des écoles libournaises, le temps scolaire est le suivant : 9h-12h / 13h30-16h30.